Sarcelles : la liste des adjoints au maire annulée car il y a trop de femmes

leparisien.fr/val-d-oise-95/sarcelles-la-liste-des-adjoints-au-maire-annulee-faute-de-parite-31-01-2019-8001312.php

31 janvier 2019



Le tribunal administratif de Cergy a donné raison à Chantal Grolier (UDI) et David Grandon, adhérent LREM, qui ont déposé un recours contre la liste d'adjoints au maire (PS) Patrick Haddad, qui ne respecte pas la parité. Elle compte six hommes et huit femmes. LP/M.G.

Six hommes pour huit femmes. Le tribunal administratif a annulé l'élection ce jeudi faute de parité. Le maire (PS) Patrick Haddad devra procéder à un nouveau vote lors du prochain conseil municipal.

Nouvelles élections à venir à Sarcelles. Ce jeudi, le tribunal administratif de Cergy a annulé celle des quatorze adjoints au maire « au motif que le principe de parité n'a pas été respecté ».

Et une fois n'est pas coutume en politique, cette liste comporte… trop de femmes. Elles sont huit contre six hommes. Derrière ce recours, il y a les conseillers municipaux Chantal Grolier, (UDI) et David Grandon, adhérent LREM. « La loi c'est la loi, martèle Chantal Grolier. Si cette liste avait comporté plus d'hommes que de femmes, on aurait fait la même chose. La parité doit aller dans le même sens pour tous, il ne doit pas y avoir de différence, insiste l'élue. Et cela ne m'empêche pas de me battre pour les femmes où il y a un important travail à faire dans notre ville. »

L’opposition estime qu’il fallait aller au tribunal. « Si le maire lui-même ne respecte pas la loi, comment va-t-il la faire respecter par les autres ?», interroge-t-elle.

Une nouvelle élection programmée le 11 février

Pour David Grandon, ce n’est pas un sujet à prendre à la légère. « M. Haddad dénonce un recours lamentable, ce qui est lamentable c’est qu’il considère une application du droit comme une perte de temps, et qu’il puisse imaginer au-dessus des textes. Le temps perdu avec les démissions en cascades [trois maires en dix-huit mois], il n’en fait pas état », tacle le conseiller municipal.

Le maire prévoit de faire appliquer la décision du tribunal le lundi 11 février lors du prochain conseil municipal. « On revotera sur une liste paritaire », réagit-il. Pour autant, il insiste et répète que « l’esprit de la loi, faite pour l’accès des hommes et des femmes à l’égalité des responsabilités politique est respecté. »

Une maire adjointe devra donc quitter ses fonctions pour devenir conseillère déléguée au profit d’un homme. « Le paradoxe c’est que parce que Mme Péronnet a démissionné, une adjointe devra en faire autant… », regrette Patrick Haddad qui n’apprécie guère le recours de l’opposition. « Elle est particulièrement procédurière et mesquine. C’est une question formelle, ils n’ont que ça à penser, c’est révélateur de leur « grandeur », tacle le maire pour qui cette histoire est « un non-événement ».